

Créteil, le 6 février 2024

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre à vingt heures trente le cinq février, le conseil municipal de la commune de Créteil convoqué à domicile et par écrit le 30 janvier 2024 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CATHALA Laurent.

Étaient présents :

**M. CATHALA, Maire,  
M. PELISSOLO, Mme BOULARD, M. PLACE, Mme GARRIGOU-  
GAUCHERAND, M. ELHARRAR, M. MAÏZ, Mme SOL, M. DUKAN,  
Mme VORCHIN, M. URGIN, Mme TORGEMEN, M. PESSAQUE,  
Mme VALLIER, M. MBOUMBA, Mme DIALLO, M. BIEN, M. HÉLIN,  
Mme HACHMI, adjoints au maire,  
M. DUFEU, M. WANNIN, Mme GILLET, Mme CAMARA, Mme DEPREZ,  
Mme HÉNON, Mme MÉLIGNE, Mme ANAMBA-ONANA, M. TEISSÈDRE,  
Mme SALVIA, M. BRAUD, Mme CHRISTON, M. TOLÉDANO, Mme ANGLÈS,  
M. TAHRI, Mme MORVAN, Mme PERREAU, Mme RUPAIRE, M. MAILLOT,  
Mme RABA, M. HEBBRECHT, M. BETOUCHE, Mme LÔ, M. DING,  
Mme DUPUIS, M. KÉRISIT (jusqu'à 21h57), conseillers municipaux, formant la  
majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en  
exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,**

Absents : **Mme DIASSE**

**Mme SIMON-DECK (pouvoir à M. CATHALA), Mme ADNANE (pouvoir à  
Mme SOL), M. PALMIER (pouvoir à Mme CAMARA), M. ESOR (pouvoir à  
Mme CHRISTON), M. MULUMBA (pouvoir à M. BRAUD), M. HENRY  
(pouvoir à M. MBOUMBA), Mme MATTEI (pouvoir à M. TAHRI), M. KÉRISIT  
(pouvoir à M. HEBBRECHT, à partir de 21h57).**

Secrétaire de Séance : **Madame HACHMI**

Après procédé à l'appel nominal des conseillers en exercice et constaté que le quorum était atteint pour la validité des délibérations, Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023 qui est adopté à l'unanimité et donne communication des décisions prises par Monsieur le Maire du 28 novembre 2023 au 29 janvier 2024, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, en vertu de la délégation d'attributions du Conseil municipal.

### **ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS PRÉSENTÉES À LA SÉANCE :**

**D2024-1-1-1** Présentation du sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2023.

**Rapporteur : Madame GARRIGOU-GAUCHERAND**

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la communication de ce rapport.

**D2024-1-1-2** Budget principal : Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

**Rapporteur : Monsieur PESSAQUE**

Les membres du Conseil municipal prennent acte à l'unanimité de la tenue d'un débat sur la base du rapport d'orientations budgétaires.

**D2024-1-1-3** Budget annexe de chauffage urbain : Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

**Rapporteur : Monsieur PESSAQUE**

Les membres du Conseil municipal prennent acte à l'unanimité de la tenue d'un débat sur la base du rapport d'orientations budgétaires.

**D2024-1-1-4** Attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 euros à la Protection civile du Pas-de-Calais.

**Rapporteur : Monsieur BRAUD**

Adoptée à l'unanimité.

**D2024-1-1-5** Fixation du taux horaire de vacation pour des professionnels de santé intervenant dans le cadre d'actions menées par la Commune.

**Rapporteur : Madame GARRIGOU-GAUCHERAND**

Adoptée à l'unanimité.

**D2024-1-1-6** Octroi d'une avance de subvention complémentaire à la MJC Mont-Mesly - CSC Madeleine Rebérioux.

***Rapporteur : Madame VORCHIN***

Adoptée à la majorité. Le groupe Les Républicains vote contre.

**D2024-1-2-1-1** Quartier de la Source - Pointe du Lac (CQ n°8) : Annulation de la délibération D2022-3-2-11 du 27/06/2022 au profit de la SCI JAYA IMMOBILIER.

***Rapporteur : Monsieur ELHARRAR***

Adoptée à l'unanimité.

**D2024-1-2-1-2** Quartier de la Source - Pointe du Lac (CQ n°8) : Approbation de la cession d'un local sis 1 Impasse des Cascades à Créteil au profit de la SCI ALIREL représentée par M.COHEN, gérant.

***Rapporteur : Monsieur ELHARRAR***

Adoptée à l'unanimité.

**D2024-1-2-2-1** Adoption de la convention bilatérale 2024-2026 avec l'Immobilière 3F définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la commune de Créteil.

***Rapporteur : Madame SOL***

Adoptée à l'unanimité.

**D2024-1-2-2-2** Adoption de la convention de réservation 01/2024 avec CDC Habitat définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la commune de Créteil.

***Rapporteur : Madame SOL***

Adoptée à l'unanimité.

**D2024-1-2-2-3** Adoption de la convention bilatérale 2024-2026 avec ANTIN Résidences définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la commune de Créteil.

***Rapporteur : Madame SOL***

Adoptée à l'unanimité.

**D2024-1-2-2-4** Adoption de la convention bilatérale 2024-2026 avec Batigère Habitat définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la commune de Créteil.

**Rapporteur : Madame SOL**

Adoptée à l'unanimité.

**D2024-1-2-2-5** Adoption de la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du bailleur Logéo Habitat.

**Rapporteur : Madame SOL**

Adoptée à l'unanimité.

**Question diverses.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures trente-sept le cinq février deux mille vingt-quatre.



Le Maire,

Laurent CATHALA

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de leur publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication des délibérations ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).